

Estimation des incidences du retrait de la commune du SMERSE

Annexe à la délibération du D25_022

(Articles L5211-39-2, D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT)

La commune de Veaugues souhaite adhérer au syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Sancergues (SIAEP Sancergues) compétent dans toutes les composantes de la compétence eau.

La commune est adhérente au SMERSE à qui elle a transféré une partie de la compétence eau potable (sécurisation de la production). Pour adhérer au (SIAEP Sancergues), il convient que la commune se retire du SMERSE car une même compétence ne peut être transférée à deux structures distinctes.

Le service de l'eau de la commune de Veaugues est un SPIC ; le budget de ce SPIC constitue un budget annexe de la commune.

La sortie de la commune de Veaugues du SMERSE est conditionnée à la signature d'une convention d'achat /vente d'eau avec ce syndicat.

Impact sur les flux financiers

L'adhésion de la commune au SMERSE permet au service de l'eau de disposer des volumes d'eau nécessaires à la fourniture d'eau potable à l'ensemble des abonnés du service.

Les flux financiers entre la commune et le SMERSE sont uniquement les contributions financières de la commune au SMERSE calculées en fonction du nombre de branchement et du volume mis en distribution. La signature d'une convention d'achat /vente d'eau entre la commune de Veaugues et/ou le SIAEP Sancergues et le SMERSE sur les mêmes bases permettra d'éviter tout impact financier tant pour la commune que pour le SMERSE.

Impact sur le patrimoine

La commune n'a pas mis de patrimoine à disposition du SMERSE. Son retrait est donc sans impact.

Impact sur le personnel et l'organisation des services

La commune de Veaugues ne dispose d'aucun ouvrage de prélèvement.

L'alimentation en eau sera de la commune de Veaugues restera assurée dans les mêmes conditions techniques. Il n'y a donc pas d'impact sur l'organisation des services.

Les tâches administratives et notamment les tâches de facturation et mandatement ne seront plus réalisées en application de statuts mais de la convention d'achat/vente d'eau. Il n'y aura pas d'impact sur le personnel des structures

En conclusion, le retrait de la commune de Veaugues du SMERSE, assorti d'une convention d'achat et de vente d'eau valable à compter de la sortie de la commune du SMERSE est sans impact mesurable tant sur la commune que sur le SMERSE.